
Recommandation relative à la proclamation du socle européen des droits sociaux adoptée par la Conférence des OING le 24 janvier 2018

CONF/PLE(2018)REC1

Contexte:

Après deux ans de préparation, le socle européen des droits sociaux a été adopté par le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne le 17 novembre 2017. Préoccupée par le fait que ce texte est un document politique, non accompagné d'un plan de mise en œuvre clair, la Conférence des OING a adopté la recommandation qui suit lors de la séance plénière du 24 janvier 2018:

La Conférence des OING du Conseil de l'Europe, sur proposition de son Comité de coordination pour le Processus de Turin pour la Charte sociale européenne¹:

Rappelant la Déclaration [CONF/PLE\(2017\)DEC2](#) adoptée par la Conférence des OING le 27 janvier 2017 et le [Communiqué](#) sur la proclamation du socle social de la Conférence des OING du 29 juin 2017;

Se félicitant de la proclamation du socle européen des droits sociaux en signe d'engagement politique à garantir les droits sociaux à un moment où l'Europe se remet lentement d'une crise économique majeure;

Préoccupée par le fait que ce Socle européen ne prévoit pas de plan d'action concret pour mettre effectivement en œuvre l'ensemble des vingt principes qu'il contient ;

Soulignant que la proclamation doit être suivie d'un véritable engagement de tous les partenaires du Processus de Turin à une mise en œuvre effective de l'ensemble des droits sociaux déjà adoptés dans le cadre de la Charte sociale européenne;

Consciente que la compétence juridique en matière de politique sociale est principalement entre les mains des décideurs nationaux;

Rappelant que la proclamation de l'Union Européenne prévoit (au §.16 de son Préambule) que « *Le socle européen des droits sociaux ne doit pas empêcher les États membres et les partenaires sociaux à l'échelle nationale de fixer des normes sociales plus ambitieuses. En particulier, aucun élément du socle européen des droits sociaux ne doit être interprété comme limitant ou altérant les droits et principes reconnus dans leur champ d'application respectif par le droit de l'Union, le droit international et les conventions internationales auxquelles l'Union ou tous les États membres sont parties, notamment la charte sociale européenne signée à Turin le 18 octobre 1961 et les conventions et recommandations pertinentes de l'Organisation internationale du travail.* » ;

¹ créé [lors de la réunion plénière de la Conférence des OING \[CONF/PLE\(2016\)SYN2\]](#) à la suite de [l'Appel à l'action](#) de la Conférence des OING du 29 janvier 2016 pour soutenir le « *Processus de Turin* » pour la Charte sociale européenne

Soulignant le besoin urgent de protéger les droits sociaux ;

La Conférence des ONG du Conseil de l'Europe:

1. **Demande** instamment à l'Union européenne et à ses États membres de traduire leur engagement politique en faveur de la protection des droits sociaux en actions concrètes, en réaffirmant le caractère indivisible, interdépendant et indissociable de tous les droits de l'homme ;
2. **Demande**, à cet effet à l'Union européenne et à ses États membres d'adhérer à la Charte sociale européenne révisée en tant que constitution sociale de l'Europe et, en tant que feuille de route pour promouvoir la garantie effective des droits sociaux pour tous;
3. **Demande** aux États membres d'élaborer des stratégies nationales visant à éradiquer la pauvreté et à assurer l'égalité des chances pour tous, en particulier pour les plus démunis;
4. **Invite** l'Union européenne et ses États membres à suivre la mise en œuvre des principes énumérés dans le socle européen des droits sociaux en étroite concertation avec les représentants de la société civile;
5. **S'engage**, notamment à travers son comité de coordination pour le processus de Turin pour la charte sociale européenne, à assurer le suivi régulier de la mise en œuvre du Socle européen des droits sociaux au regard de la Charte sociale européenne.